



Division de la statistique du revenu

75F0002MIF - 00005

Le questionnaire et les procédures de collecte des données sur le revenu de l'EDTR - mai 1999

Préparé par :
Judy Sauvé
Debbie Lutz
Anne Palmer
Willo Wallace

Octobre 2000



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Des données sous plusieurs formes

Statistique Canada diffuse les données sous formes diverses. Outre les publications, des totalisations habituelles et spéciales sont offertes. Les données sont disponibles sur Internet, disque compact, disquette, imprimé d'ordinateur, microfiche et microfilm, et bande magnétique. Des cartes et d'autres documents de référence géographiques sont disponibles pour certaines sortes de données. L'accès direct à des données agrégées est possible par le truchement de CANSIM, la base de données ordiolinguue et le système d'extraction de Statistique Canada.

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Services aux clients, Division de la statistique du revenu, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 ((613) 951-7355; (888) 297-7355; revenu@statcan.ca) ou à l'un des centres de consultation régionaux de Statistique Canada :

Halifax	(902) 426-5331	Regina	(306) 780-5405
Montréal	(514) 283-5725	Edmonton	(403) 495-3027
Ottawa	(613) 951-8116	Calgary	(403) 292-6717
Toronto	(416) 973-6586	Vancouver	(604) 666-3691
Winnipeg	(204) 983-4020		

Vous pouvez également visiter notre site sur le Web : <http://www.statcan.ca>

Un service d'appel interurbain sans frais est offert à **tous les utilisateurs qui habitent à l'extérieur des zones de communication locale** des centres de consultation régionaux.

Service national de renseignements	1 800 263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1 800 363-7629
Numéro pour commander seulement (Canada et États-Unis)	1 800 267-6677

Renseignements sur les commandes et les abonnements

Les prix ne comprennent pas les taxes de vente

On peut se procurer ce produit n° 75F0002MIF-00005 au catalogue sur internet gratuitement. Pour obtenir un numéro de ce produit, les utilisateurs sont priés de se rendre à http://www.statcan.ca/cgi-bin/downpub/research_f.cgi.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois et dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.



Statistique Canada
Division de la statistique du revenu

Le questionnaire et les procédures de collecte des données sur le revenu de l'EDTR - mai 1999

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2000

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

octobre 2000

N° 75F0002MPF - 00005 au catalogue
ISSN 0000-0000

N° 75F0002MIF - 00005 au catalogue
ISSN 0000-0000

Périodicité : Irr.

Ottawa

This publication is available in English upon request.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES À
www.statcan.ca



SOMMAIRE

En mai 1999, on a recueilli, dans le cadre de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR), des données sur le revenu auprès des premier et deuxième panels.

Les répondants ont le choix entre répondre à des questions sur leur revenu au cours d'une interview ou autoriser Statistique Canada à utiliser aux fins de l'EDTR les données figurant dans leur déclaration de revenus.

Le présent document a pour objet de décrire la méthode de collecte des données et le contenu de l'interview sur le revenu de 1999.

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES À
www.statcan.ca



TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. INTRODUCTION	9
2. QUOI DE NEUF	9
3. COMMENT LIRE CE DOCUMENT	10
4. INTERVIEW SUR LE REVENU	12
5. QUESTIONS SUR LE REVENU	14
6. LES VÉRIFICATIONS	18
ANNEXE Aide en ligne (clé F1)	25

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES À
www.statcan.ca



1. INTRODUCTION

En mai 1999, on a recueilli, dans le cadre de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu, des données sur le revenu pour une sixième année consécutive.

Les répondants avaient le choix entre répondre aux questions sur le revenu au cours d'une interview ou autoriser Statistique Canada à utiliser, aux fins de l'EDTR, les données figurant dans leur déclaration de revenus. En mai 1999, environ 90 % des membres admissibles du premier panel, quelque 87 % des membres admissibles du deuxième panel avaient autorisé Statistique Canada à consulter leur dossier fiscal auprès de Revenu Canada dans le cadre de l'EDTR. Par conséquent, il restait quelque 6 000 ménages à contacter pour l'interview sur le revenu.

Seules les personnes âgées de 16 ans ou plus le 1^{er} janvier 1999 ont été soumises à l'interview sur le revenu de 1999. Les cohabitants (nouveaux membres) recensés à l'occasion de l'interview de janvier ont été interrogés au sujet de leur revenu de 1998 (s'ils avaient 16 ans ou plus). Les nouveaux cohabitants qui ont été recensés au cours de l'interview de mai 1999 seront interrogés en 2000 à propos de leur revenu de 1999.

2. QUOI DE NEUF

- 1) Le Programme de la prestation fiscale pour enfants a été remplacé (juillet 1998) par un nouveau programme appelé **Prestation nationale pour enfants**.

De plus les provinces suivantes ont leur propre programme.

Prestation fiscale pour enfants de la Nouvelle-Écosse

Prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick
Allocation familiale du Québec (Allocation à la naissance pour les enfants nés avant le 1er octobre 1997)
Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses
Crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta
Prestation fiscale pour enfants de la Saskatchewan
Allocation complémentaire d'emploi de la Saskatchewan
Prestation familiale de la Colombie-Britannique
Prestation sur le revenu gagné de la Colombie-Britannique

- 2) Pour les répondants du Panel 1 qui compléteront leur dernière interview avec l'EDTR cette année, nous avons ajouté ce qui suit à la fin de l'interview :
- «Merci d'avoir participer à cette enquête. Ceci est la dernière fois que nous vous contactons dans le cadre de l'EDTR. Nous apprécions le temps que vous avez consacré à ce projet.»

3. COMMENT LIRE CE DOCUMENT

Numéro de question : Pour chaque section, le numéro de question fait référence au numéro utilisé dans l'application informatique et qui apparaît à l'écran de l'ordinateur de l'intervieweur. Le texte en majuscule doit être lu, tel quel, par l'intervieweur. Les questions avec la mention «intervieweur» devant, doivent être répondues par l'intervieweur sans interroger le répondant.

Renseignements déjà donnés : Elles sont spécifiques à chacune des interviews. Le programme ajoute l'information pertinente à la question, facilitant la tâche de l'intervieweur.

[répondant] - Ceci est le prénom et le nom de la personne à qui la question se réfère. Ce n'est pas nécessairement la personne qui parle à l'intervieweur.

Fonctions : Les intervieweurs ont accès à plusieurs fonctions sur l'ordinateur qui leur donne les options suivantes :

Aide - leur donne des instructions relatives à la question à l'écran ou à la source de revenu mise en évidence.

Lang. - leur permet de changer les questions qui apparaissent à l'écran du français à l'anglais ou vice versa.

Options (F3) - leur donne accès à une liste d'autres fonctions ou informations (un ensemble précis d'options comprises dans l'interview sur le revenu).

Calculatrice - leur permet de faire des calculs à l'ordinateur. Le montant obtenu est transféré à la colonne des montants.

Voir - questionnaire complet - leur donne accès au questionnaire des autres membres du ménage.

Voir - item en cours - leur donne accès à une source spécifique pour tous les autres membres du ménage ayant déjà répondu.

Calcul des semaines - leur permet de calculer le nombre de semaines pendant lesquelles un répondant a pu recevoir des prestations d'assurance-emploi, par exemple, et ensuite de multiplier ce nombre par le montant reçu chaque semaine.

Variables démographiques - leur donne le nom et les caractéristiques démographiques de chaque membre du ménage.

Commentaire (F4) - permet à l'intervieweur d'ajouter des informations dans une note qui se rapportera à cette question. Ces commentaires sont utilisés dans le traitement des données.

Refus (F5) - permet d'indiquer que le répondant refuse de répondre à la question. Cette réponse est abrégée 'R' dans le présent document.

Ne sait pas (F6) - permet d'indiquer que le répondant ne connaît pas la réponse à la question. Cette réponse est abrégée 'NSP' dans le présent document.

Qpréc (F7) - cette fonction vous permet de retourner à la question précédente.

Qliste (F8) - cette fonction affiche toutes les questions posées jusque-là dans cette partie de l'interview.

Avance (F9) - avance rapide jusqu'à la question en cours à partir d'une question antérieure visionnée à l'aide de la fonction Qliste.

Fin (F10) - permet à l'intervieweur d'interrompre ou de terminer l'interview.

4. INTERVIEW SUR LE REVENU

La collecte de données a été effectuée au moyen de l'interview assistée par ordinateur (IAO) décentralisée, surtout par téléphone, à partir du domicile de l'intervieweur. Les ménages visés par l'enquête ont reçu en avril un bulletin comportant une lettre du directeur régional et un rappel indiquant que les répondants ont le choix entre se soumettre à une interview ou donner l'autorisation de consulter leur dossier fiscal. Plusieurs pages du bulletin fournissaient de l'information au sujet des sources de revenu sur lesquelles des données seraient recueillies, ainsi que des instructions sur la façon de déclarer les revenus à l'intention des répondants qui opteraient pour l'interview. Comme il est plus facile de répondre aux questions sur le revenu en se référant à la déclaration de revenus, le texte indiquait les numéros des lignes pertinentes du formulaire de déclaration de revenus pour 1999. Dans le cas de ceux qui désiraient se préparer au préalable à

l'interview, il y avait suffisamment d'espace pour que trois membres du ménage puissent inscrire les montants correspondant à leur revenu respectif.

Au cours de la période de collecte (mai 1999), les intervieweurs ont communiqué avec les ménages admissibles à la composante «revenu». Certains ménages étaient mixtes, c'est-à-dire qu'ils comptaient à la fois des répondants qui avaient déjà donné l'autorisation de consulter leur dossier fiscal ou d'autres qui avaient refusé de le faire, ou d'autres encore qui n'avaient pas produit de déclaration de revenus. On n'a pas recueilli de données sur le revenu auprès des membres qui avaient donné leur autorisation auparavant ou qui l'avaient fait à l'occasion de la conversation de mai 1999. Certains ménages ont accepté de participer à l'interview sur le travail mais ont refusé de prendre part à celle sur le revenu; ces ménages ne font pas partie de l'échantillon de mai. Dans la mesure du possible, les données ont été recueillies au cours de la même conversation téléphonique et ce, pour tous les membres admissibles. Si un membre du ménage désirait répondre pour lui-même, l'intervieweur pouvait recueillir les renseignements séparément ou le rappeler à une heure prédéterminée. Dans le cas des répondants qui ont donné à Statistique Canada l'autorisation de consulter leur dossier fiscal, l'interview a été interrompue.

Afin de réduire le fardeau des répondants, on n'a pas communiqué avec les ménages dont le seul membre qui n'avait pas donné son autorisation était âgé de 16 ou 17 ans. Les résultats des interviews des années précédentes ont montré que la plupart des membres de ce groupe d'âge n'ont pas de revenu.

Certaines vérifications avaient été programmées en vue d'éliminer les erreurs de saisie graves (p. ex., insertion d'un zéro de trop dans un montant ou omission de la virgule décimale dans les sommes d'argent) lors des interviews. On s'est aussi servi de l'information recueillie dans le cadre de l'interview de janvier sur le travail pour rappeler aux répondants qu'ils avaient déclaré occuper un emploi ou toucher

des prestations d'assurance-emploi ou d'aide sociale ou des indemnités au titre des accidents du travail.

5. QUESTIONS SUR LE REVENU

Avant de poser la première question de la composante revenu, la liste des membres admissibles à ce volet de l'enquête défilait à l'écran. (Les noms des membres qui avaient donné leur autorisation ou des nouveaux membres n'étaient pas affichés à l'écran de la composante revenu.) L'intervieweur choisissait la personne à propos de laquelle les données sur le revenu seraient recueillies, et la première question permettait de déterminer s'il s'agissait d'une interview par procuration ou si la personne à propos de laquelle l'information était recueillie était effectivement l'interlocuteur de l'intervieweur.

INC-Q1

Intervieweur : Choisissez la personne à qui vous parlez.

Liste de membres apparaît à l'écran

Logique interne :

Si Slidmem.taxperm est 0 à 3 passez à INC-Q2, autrement passez à INC-Q3

Taxperm = 0 n'a pas été posé la question sur la permission

Taxperm = 2 a refusé de donner sa permission

Taxperm = 3 n'a pas complété de déclaration de revenus

Taxperm = 4 a retiré sa permission

Taxperm = 5 participe à l'interview travail mais pas à l'interview revenu

- 3- Emploi autonome non agricole
- 4- Intérêts
- 5- Dividendes
- 6- Gains en capital imposables
- 7- Autres revenus placements
- 8- Prestation pour enfants
- 9- Pensions de sécurité de la vieillesse, supplément garanti, allocation au conjoint
- 10- Régime de rentes (Québec et Canada)
- 11- Assurance-emplois
- 12- Assistance sociale et suppléments provinciaux
- 13- Accidents de travail
- 14- Crédit de TPS/TVH
- 15- Crédit d'impôt provincial
- 16- Anciens combattants
- 17- Autres revenus gouvernementaux
- 18- Pension de retraite et de rentes
- 19- Rentes REER et FEER
- 20- Retraits d'un REER
- 21- Pension alimentaire
- 22- Argent d'autres personnes
- 23-25 Autres revenus monétaires - source 1, 2 et 3

Revenu total de 1998

Impôt sur le revenu pour 1998

Si il y a aucun revenu déclaré et la réponse à Revenu Total est «Non», passez à cette écran et choisissez une réponse.

Aucun revenu déclaré mais a eu un revenu en 1998

Aucun revenu en 1998

Ne sait pas si le répondant a eu un revenu en 1998

Le répondant refuse de donner de l'information sur son revenu

Ce message apparaît dans le centre du message avant de continuer aux questions
END-INC.

À l'intervieweur : Appuyez sur F12 pour continuer. Lorsque vous appuyez sur F12 vous ne pourrez pas retourner à la formule de revenu.

Logique interne :

Si Slidhh.panelid = 02 passez à END_INC_Q1

Si Slidhh.panelid = 01 c'est la fin de l'interview

END_INC_Q1

Cette interview fait partie d'une étude à long terme. Il faudra recontacter votre ménage l'année prochaine.

Intervieweur : Appuyez <enter> pour continuer.

Si aucun nom n'avait été recueilli lors d'une interview précédente, la question suivante apparaîtrait :

END_INC_Q2

AU CAS OÙ ON NE POURRAIT PAS VOUS REJOINDRE L'AN PROCHAIN, POUVEZ-VOUS ME DONNER LE NOM D'UN(E) AMI(E) OU D'UN PARENT QU'ON POURRAIT APPELER POUR VOUS REJOINDRE?

À l'intervieweur : Ce nom sera utilisé pour dépister le répondant seulement.

Si le nom d'une personne contact avait déjà été recueilli, la question suivante apparaîtrait :

END_INC_Q3

NOUS AVONS RECUEILLI LE NOM D'UN(E) AMI(E) OU D'UN PARENT AU CAS OÙ ON NE POURRAIT PAS REJOINDRE [répondant]. EST-CE QUE L'INFORMATION EST ENCORE À JOUR?

Entrez/vérifiez le nom de la personne contact (nom et prénom)

Entrez/vérifiez/ville/numéro de téléphone

FIN DE L'INTERVIEW.

6. LES VÉRIFICATIONS

Quatre types de vérifications ont été utilisées durant la collecte des données.

1. Vérification du montant

Le premier type de vérification consistait à vérifier le montant entré par l'intervieweur. Lorsque les montants entrés dans l'ordinateur étaient à l'extérieur de la fourchette prédéterminée, un message d'erreur apparaissait. Le message s'adressait à l'intervieweur seulement et était formulé de la façon suivante :
«CE MONTANT EST PLUTÔT INHABITUEL. ÊTES-VOUS CERTAIN(E)?».

Appuyez <enter> pour confirmer ou entrer un nouveau montant.

Le message apparaissait lorsque les montants entrés étaient à l'extérieur de fourchette suivante (fourchette déterminée en utilisant les données recueillies lors

de l'interview sur le revenu l'an passé). Cette fourchette exclut environ 5 % des montants inférieurs ou supérieurs aux limites choisies :

	Description	Minimum	Maximum
1	Salaires et traitements	1 000	100 000
2	Revenus nets d'un emploi autonome agricole	-5 000	100 000
3	Revenus nets d'un emploi autonome non agricole	-5 000	150 000
4	Intérêts	25	50 000
5	Dividendes	10	50 000
6	Gains en capital imposables	25	50 000
7	Autres revenus de placements	-1 000	50 000
8	Prestation fiscale pour enfants	200	6 000 pour Qué. 8 000 pour la C.-B. 4 500 pour le reste du Canada
9	Pension de sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti, allocation au conjoint	2 300	12 000
10	Prestations du régime de pensions du Canada ou du régime de rentes du Québec	500	15 000
11	Prestations d'assurance-emploi	500	22500
12	Assistance sociale et suppléments de revenu provinciaux	300	25 000
13	Indemnités pour accidents du travail	200	50 000
14	Crédit pour la taxe sur les produits et services	100	1 500
15	Crédit d'impôt provincial/taxe de vente harmonisée	25	3 000

	Description	Minimum	Maximum
16	Pensions aux anciens combattants et pensions et allocations de guerre aux civils	300	50 000
17	Autres revenus de sources gouvernementales	100	25 000
18	Pensions de retraite et de rentes	500	50 000
19	Rentes reçues d'un REER et retraits d'un FERR	100	50 000
20	Retraits d'un REER	700	25 000
21	Pension alimentaire, allocation de séparation, allocation de soutien des enfants	1000	25 000
22	Argent reçu de personnes vivant à l'extérieur du ménage	500	15 000
23	Autres revenus monétaires - source 1	10	25 000
24	Autres revenus monétaires - source 2	10	25 000
25	Autres revenus monétaires - source 3	10	25 000
26	Revenu total		150000
27	Impôt sur le revenu		75000

2. Comparaison avec l'information recueillie en janvier

Le deuxième type de vérification était une comparaison des renseignements recueillis lors de l'interview sur le travail en janvier 1999 avec les renseignements recueillis en mai 1999. Si aucun montant n'était déclaré pour les salaires et traitements, les prestations d'assurance-chômage, les indemnités pour accidents du travail et l'assistance sociale alors qu'ils avaient dit avoir reçu ces prestations, les messages d'erreur suivants apparaissaient :

**SELON LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS EN JANVIER, ON
S'ATTENDAIT À AVOIR UN MONTANT POUR (type de revenu).
L'AVONS-NOUS OUBLIÉ?**

**Pension de sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti, allocation
au conjoint**

Un message d'erreur s'adressant à l'intervieweur seulement apparaissait également lorsqu'un répondant âgé de moins de 60 ans déclarait un montant à l'item 9 (pension de la sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti ou allocation au conjoint). Le message était formulé comme suit :

**«HABITUELLEMENT, CE GENRE DE REVENU N'EST VERSÉ QU'AUX
PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS. S'AGIRAIT-IL D'UN
REVENU PROVENANT D'UNE AUTRE SOURCE?»**

Un message d'erreur différent s'adressant au répondant apparaissait lorsqu'un répondant âgé de 65 ans et plus ne déclarait pas de montant à l'item 9 (pension de la sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti ou allocation au conjoint). Le message était formulé comme suit :

**«HABITUELLEMENT, LES PERSONNES ÂGÉES DE 65 ANS ET PLUS
REÇOIVENT CE GENRE DE REVENU. L'AVONS-NOUS OUBLIÉ?»**

3. Vérification du revenu total

Le troisième type de vérification se rapportait au revenu total. Cette vérification permettait de vérifier les montants entrés par l'intervieweur. Lorsque l'intervieweur arrivait à l'item Revenu total de 1998, un message apparaissait que

le répondant ait donné ou non des réponses «ne sait pas» ou des refus à certains postes ou aucun montant.

1- **Si le répondant déclare au moins un montant**

L'ordinateur calcule un total et l'intervieweur demande au répondant si le montant semble correct. Le message est formulé comme suit :

«SELON LES MONTANTS DÉCLARÉS, L'ORDINATEUR A CALCULÉ UN REVENU TOTAL DE [revenu total calculé par l'ordinateur] \$. CE MONTANT SEMBLE-T-IL CORRECT?»

L'intervieweur doit répondre par «Oui» ou «Non».

a) Si l'intervieweur répond «Oui», le montant calculé est transféré à la ligne revenu total.

b) Si l'intervieweur répond «Non», le message suivant apparaît :

«J'AI PEUT-ÊTRE FAIT UNE ERREUR EN ENTRANT LES MONTANTS SUR L'ORDINATEUR. POURRIONS-NOUS LES RÉVISER?»

L'intervieweur peut réviser les montants, entrer un nouveau montant au revenu total ou encore appuyer sur F5 (refus) ou F6 (ne sait pas).

2- Lorsque le répondant donne une réponse «ne sait pas» ou un refus à une des sources de revenu et qu'il déclare un revenu total supérieur au revenu total calculé par l'ordinateur, un deuxième message qui ne s'adresse qu'à l'intervieweur apparaît sous le message précédent et est formulé comme suit :

«Notez que le total déclaré par le répondant pourrait inclure des montants pour les refus et les «ne sait pas».

3- **Si le répondant n'avait déclaré aucun montant, qu'il ait déclaré des réponses «ne sait pas», des refus ou des 0 \$ partout**

Le message suivant apparaît et s'adresse au répondant :

«POUVEZ-VOUS DONNER UNE ESTIMATION DU REVENU TOTAL?»

L'intervieweur doit répondre par «Oui» ou «Non».

a) Si le répondant accepte, l'intervieweur doit inscrire le montant déclaré à la ligne revenu total.

b) Si l'intervieweur répond «Non», la liste suivante apparaît et l'intervieweur n'a qu'à choisir une option :

Aucun revenu déclaré mais a eu un revenu en 1998

Aucun revenu en 1998

Ne sait pas si le répondant a eu un revenu en 1998

Le répondant refuse de donner de l'information sur son revenu.

4. Vérification du montant d'impôt déclaré

Lorsque le répondant déclare un revenu total égal ou supérieur à 30 000 \$, et qu'il ne donne pas de montant à l'impôt payé, l'intervieweur lui demande s'il a oublié de déclarer l'impôt payé. Les messages sont formulés comme suit :

«[Répondant] A DÉCLARÉ UN REVENU TOTAL DE [revenu total calculé par l'ordinateur] \$ ET N'A PAS DÉCLARÉ DE MONTANT POUR L'IMPÔT. L'AVONS-NOUS OUBLIÉ?»

Un message apparaît si le montant d'impôt déclaré est supérieur à 50 % du revenu total déclaré.

Le message est formulé comme suit :

«LE MONTANT D'IMPÔT DÉCLARÉ EST PLUTÔT ÉLEVÉ PAR RAPPORT À VOTRE REVENU TOTAL. J'AI INSCRIT [montant entré par l'intervieweur] \$. EST-CE EXACT?»

Un message apparaît si le montant d'impôt déclaré est inférieur à 10 % du revenu total déclaré. Le message est formulé comme suit :

«LE MONTANT D'IMPÔT DÉCLARÉ EST PLUTÔT BAS PAR RAPPORT À VOTRE REVENU TOTAL. J'AI INSCRIT [montant entré par l'intervieweur] \$. EST-CE EXACT?»

ANNEXE

Aide en ligne (clé F1)

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES À
www.statcan.ca



1) Salaires et traitements pour tous les emplois occupés, avant retenues.

Déclarez le montant brut de salaire et traitements de TOUS les emplois AVANT toutes déductions.

RÉF : Ligne 101

Sont aussi inclus les autres revenus d'emploi (ligne 104) tel que les prestations d'assurance-salaire et les prestations supplémentaires de chômage provenant de l'employeur ou du syndicat.

INCLURE

- * les commissions et pourboires
- * gains de travail occasionnel sans T4
- * solde reçue en tant que membre des Forces armées ou d'une unité de réserve

NOTE : Inscrire les allocations de retraite et de cessation d'emploi qui proviennent de l'employeur ou d'un syndicat aux items 23 à 25.

2) Revenu NET d'un emploi autonome agricole

RÉF : Ligne 141.

INCLURE

- * paiements/rabais de programmes agricoles
- * paiements de Commission canadienne de blé
- * assurance-récolte

EXCLURE

- * dépenses d'exploitation
- * provision pour amortissement
- * allocations du coût en capital
- * valeur des aliments et du carburant produit et consommé sur ferme

Si associé, inscrire VOTRE PART seulement.

NOTE : Si la ferme est incorporée, inscrire à l'item 1 et/ou 5, tel que déclaré aux fins de l'impôt. Inscrire le loyer des exploitations agricoles louées à l'item 7.

3) Revenu NET d'un emploi autonome non agricole y compris les revenus d'entreprise, de profession libérale, de commissions et de pêche

RÉF : Lignes 135, 137, 139 et 143.

INCLURE les paiements de soutien du revenu pour les pêcheurs (LPSA) devraient être déclarées à l'item 17.

- * revenu brut moins dépenses des chambreurs (sauf membres de famille)
- * paiements pour soutien du revenu et LPSA pour les pêcheurs autonomes

EXCLURE

- * dépenses d'exploitation
- * provisions pour amortissement
- * allocations du coût en capital

Si associé, inscrire VOTRE PART seulement.

NOTE : Si entreprise incorporée, inscrire revenu à l'item 1 et/ou 5, tel que déclaré aux fins de l'impôt.

Les paiements de soutien du revenu pour les pêcheurs (LPSA) devraient être déclarées à l'item 17.

4) Intérêts

RÉF : Ligne 121.

INCLURE intérêt de

- * dépôts
- * épargnes
- * certificats de placement garantis (CPG)
- * Obligations d'épargne du Canada
- * autres obligations du gouv.
- * obligations de société
- * fonds mutuels
- * bons du Trésor
- * polices d'assurance-vie
- * intérêts de l'EXTÉRIEUR du Canada

EXCLURE le capital.

NOTE : Pour comptes conjoints, inscrire VOTRE PART seulement.

5) Dividendes

RÉF : Ligne 120.

Montant IMPOSABLE de sociétés canadiennes et étrangères.

6) Gains en capital imposables tel que déclaré aux fins de l'impôt.

RÉF : Ligne 127

7) Autres revenus de placements

RÉF : Lignes 122 et 126.

TELS QUE :

- * revenus nets de location
- * loyers nets des exploitations agricoles louées

8) Prestation fiscale pour enfant et la prestation nationale pour enfant

Celle-ci doit être déclarée par le parent qui reçoit le chèque. Comprend les prestations reçues de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique.

INCLURE

- * prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse
- * prestation fiscale pour enfant du Nouveau-Brunswick et supplément au revenu de travail
- * allocations familiales du Québec et l'allocation du Québec pour nouveau-né
- * supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses
- * crédit d'impôt à l'emploi de l'Alberta
- * prestation pour enfant de la Saskatchewan
- * prestation familiale de base et prestation sur le revenu gagné de la Colombie-Britannique

9) Pension de sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti, allocation au conjoint

RÉF : Ligne 113 et 146 (ou 146 seulement pour les déclarations T1S-B/T1S-C).

INCLURE paiements du gouvernement fédéral

- * aux personnes de 65 ans et plus (PSV/SRG),
- * aux personnes admissibles de 60 à 64 ans (AAC et AAC étendue)

NOTE : Incrire suppléments de revenu provincial à l'item 12 et/ou 17.

10) Prestations du régime de pensions du Canada ou du régime de rentes du Québec

RÉF : Ligne 114.

INCLURE

- * pensions de retraite
- * prestations d'invalidité incluant prestations pour enfants à charge
- * pensions de conjoint survivant
- * pensions combinées (retraite ou invalidité, combinées avec pension conjoint survivant)
- * prestations d'orphelin

NOTE : Incrire pensions de régimes financés par l'employeur ou le syndicat à l'item 18 ou si reçues de l'étranger, aux items 23 à 25.

11) Prestations d'assurance-emploi du programme FÉDÉRAL AVANT toutes déductions ou remboursement pour l'impôt

RÉF: Ligne 119.

INCLURE prestations pour :

- * perte d'emploi
- * maladie
- * maternité, paternité, adoption
- * création d'emplois
- * travail partagé
- * formation
- * prestations aux pêcheurs autonomes

NOTE : Les paiements de soutien du revenu (LSPA) pour les pêcheurs devraient être déclarés à l'item 17.

12) Assistance sociale et suppléments de revenu provinciaux de programmes PROVINCIAUX ou MUNICIPAUX

INCLURE prestations pour aliments, chauffage, logement, habillement, besoins spéciaux et programmes d'encouragement en milieu de travail.

RÉF : Ligne 145.

INCLURE les programmes TELS QUE

Terre-Neuve

- * Programme d'aide à l'enfance
- * Programme de subvention pour les garderies
- * Programme de revenu supplémentaire
- * Aide spéciale liée à l'âge avancé
- * Services d'aide familiale et de réadaptation

Île-du-Prince-Édouard

- * Assistance sociale
- * Programme d'aide à l'enfance
- * Aide pour garde d'enfants
- * Aide pour soins à domicile

Nouvelle-Écosse

- * Programme de prestations familiales
- * Assistance sociale municipale
- * Programme d'assistance sociale spéciale (personnes âgées) - SSA

- * Programme de subventions aux logements locatifs (personnes âgées)
- * Programme d'assistance du revenu

Nouveau Brunswick

- * Assistance sociale
- * Programme d'assistance transitoire (TAP)
- * Programme d'assistance intérimaire(IA)
- * Prestations supplémentaires du revenu
- * Subvention pour les garderies
- * Programme de prestations prolongées (EBP)
- * Programme de supplément de combustible
- * Programme des services de santé
- * Programme d'aide scolaire (enfants de moins de 17 ans)

Québec

- * Programme de soutien financier (PSF)
- * Programme d'actions positives pour le travail et l'emploi (APTE)
- * Aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT)
- * Programme d'allocation-logement pour personnes de 57 ans ou plus (LOGIRENTE)
- * Nouveau programme d'allocation-logement pour les personnes âgées de 56 ans et plus et pour les familles

Ontario

- * Prestations familiales (FBA)
 - C Allocations maternelles/parentals
 - S Services de réadaptation professionnelle (VRS)
 - S RRAG-H (pour les handicapés)
- * Programme d'aide sociale générale (ASG)

- * Prestations aux enfants handicapés
- * RRAG (pour personnes âgées)

Manitoba

- * Programme d'aide à l'emploi et au revenu
- * Programme d'assistance municipale
- * Programme d'aide financière à l'enfance (CRISP)
- * Supplément de revenu du Manitoba à l'intention des personnes de 55 ans ou plus
- * Programme d'allocation-logement aux locataires âgés (SAFER, SAFFR)
- * Assistance au revenu pour les personnes invalides

Saskatchewan

- * Régime de revenu familial (FIP)
- * Régime d'assistance de la Saskatchewan (SAP)
- * Régime de revenu de la Saskatchewan (SIP) (personnes âgées)

Alberta

- * Soutien vers l'indépendance (Allocation Sociale) (SFI)
- * Prestations pour personnes âgées de l'Alberta (ASB)
- * Aide financière à l'enfance
- * Assistance pour besoins spéciaux (personnes âgées)
- * Revenu assuré pour les handicaps profonds (AISH)
- * Services pour personnes invalides (SPD)
- * Programme de pension pour les veuves (AWPP)

Colombie-Britannique

- * Prestations d'assistance du revenu de la Colombie-Britannique
- * Programme pour les jeunes au travail
- * Programme d'assistance sociale au travail

- * Programme des jeunes en santé
- * Programme pour protéger les enfants en danger
- * Programme d'accès à l'indépendance
 - S Aide pour personnes invalides
 - S Protection pour personnes âgées de 60-64 ans, assistance du revenu pour adultes sans emploi de 55 à 64 ans
- * Supplément pour les personnes âgées (65 ans et plus)

13) Indemnités pour accidents de travail de tout régime du gouvernement provincial d'indemnisation des accidents du travail pour blessure ou incapacité
 RÉF : Ligne 144.

NOTE : Incrire prestations de régime non gouv. aux items 23 à 25.

14) Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)

Incrire montant total des chèques de TPS/TVH du gouv. féd. en 1998.

15) Crédit d'impôt provincial

Toutes les provinces sauf Québec et Saskatchewan

RÉF: Ligne 479.

Résidents du Québec seulement :

RÉF: Somme des lignes 460 et 462

INCLURE

Le remboursement des taxes foncières accordé aux producteurs forestiers et le crédit d'impôt remboursable pour les frais d'adoption.

Pour 1998 ne pas inclure

- * Crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail
- * Crédit d'impôt remboursable 'Premier Toit'

16) Pensions aux anciens combattants, et pensions et allocations de guerre aux civils du ministère des Affaires des anciens combattants

INCLURE

- * pensions d'invalidité
- * allocations spéciales (allocations de soins et vestimentaires)
- * suppléments de pensions pour conjoint et enfants
- * prestations de survivant (conjoint survivant et personnes à charge survivantes)
- * pensions et allocations de guerre aux civils
- * compensations pour prisonniers de guerre
- * récompenses pour bravoure

NOTE : Inscrire les pensions de retraite régulières des Forces armées canadiennes à l'item 18.

17) Autres revenus de sources gouvernementales non déclarés

INCLURE

- * paiements des gouv. fédéral et provinciaux pour programmes de formation
- * réductions et rabais pour taxes foncières
- * paiements réguliers des régimes d'assurance automobile prov. (SAUF paiements forfaitaires)
- * prestations en vertu du Programme d'adaptation pour les travailleurs âgés du Québec (PATA)

- * paiements de soutien du revenu (LSPA) des salariés du secteur de la pêche
- * allocation de maternité du Québec

18) Pensions de retraite et de rentes

RÉF : feuillet T4A-cases 16 et 24, T3-case 31 et T5-case 19.

INCLURE

- * revenu de retraite et prestations de survivant d'UN ou PLUSIEURS employeurs
- * pensions versées aux fonctionnaires, aux militaires et agents de la GRC
- * rentes qui ne proviennent pas de REER à échéance telles que rentes du Fonds de rentes du gouvernement canadien, d'une compagnie d'assurance, etc.

EXCLURE

- * rentes d'un REER
- * remboursements de contributions d'un régime de retraite

NOTE : Incrire rentes d'un REER à échéance et revenu de fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) à l'item 19. Incrire retraits d'un REER avant échéance à l'item 20. Incrire allocations de retraite et cessation d'emploi aux items 23 à 25.

19) Rentes reçues d'un REER et retraits d'un FERR

RÉF : feuillet T4RSP-case 16, T4RIF-cases 16 et 20.

INCLURE

- * rentes d'un régime enregistré d'épargne retraite (REER) (incluant prestations de survivant)
- * retraits de fonds d'un REER

20) Retraits d'un REER

RÉF : feuillet T4RSP-case 22.

INCLURE

- * retraits de fonds des comptes REER avant échéance

EXCLURE

- * sommes non imposables retirées pour l'achat d'une propriété

NOTE : Inscrire rentes d'un REER à échéance à l'item 19.

21) Pension alimentaire, allocation de séparation, allocation de soutien des enfants

RÉF : Ligne 128.

INCLURE

- * prestations en vertu d'une décision de tribunal ou accord écrit
- * reçues par VOUS ou par QUELQU'UN D'AUTRE en votre nom pour votre prise en charge et/ou celle de vos enfants

22) Argent reçu de personnes vivant à l'extérieur du ménage et relié aux dépenses du ménage

TELS QUE

- * argent pour loyer ou nourriture

EXCLURE

- * valeur de cadeaux non monétaires

23) Autres revenus monétaires

RÉF : Ligne 130.

Autre revenu monétaire non déclaré TEL QUE

- * allocations de retraite et indemnités de cessation d'emploi
- * paiements d'un régime de sécurité du revenu
- * paiements reçus d'un régime d'assurance salaire
- * prestations supplémentaires d'assurance-chômage payées par l'employeur ou le syndicat
- * paiements de l'aide à l'enfance
- * bourses de perfectionnement, les prix et subventions de recherche non remboursables
- * règlements d'assurance-vie ou autres
- * gains de loterie ou de jeux
- * héritages
- * revenu provenant de l'extérieur du Canada (si non inscrits ailleurs)
- * intérêts reçus de prêts ou d'hypothèques
- * revenu régulier d'une succession ou d'un fonds en fiducie, bourses
- * etc.

Ne tenez pas compte

- * du produit de la vente de propriétés, de fonds d'entreprises, d'actifs financiers ou de biens personnels
- * des remboursements d'impôt sur le revenu
- * des prêts reçus
- * des prêts que le débiteur vous a remboursés
- * des remboursements de cotisations à des régimes de retraite reliés à un emploi
- * des pertes de jeu

24) Autres revenus monétaires

RÉF : Ligne 130.

Autre revenu monétaire non déclaré TEL QUE

- * allocations de retraite et indemnités de cessation d'emploi
- * paiements d'un régime de sécurité du revenu
- * paiements de l'aide à l'enfance
- * bourses de perfectionnement, les prix et subventions de recherche non remboursables
- * paiements reçus d'un régime d'assurance salaire
- * prestations supplémentaires d'assurance-chômage payées par l'employeur ou le syndicat
- * règlements d'assurance-vie ou autres
- * gains de loterie ou de jeux
- * héritages
- * revenu provenant de l'extérieur du Canada (si non inscrits ailleurs)
- * intérêts reçus de prêts ou d'hypothèques
- * revenu régulier d'une succession ou d'un fonds en fiducie, bourses
- * etc.

Ne tenez pas compte

- * du produit de la vente de propriétés, de fonds d'entreprises, d'actifs financiers ou de biens personnels
- * des remboursements d'impôt sur le revenu
- * des prêts reçus
- * des prêts que le débiteur vous a remboursés
- * des remboursements de cotisations à des régimes de retraite reliés à un emploi
- * des pertes de jeu

25) Autres revenus monétaires

RÉF : Ligne 130.

Autre revenu monétaire non déclaré TEL QUE

- * allocations de retraite et indemnités de cessation d'emploi
- * paiements d'un régime de sécurité du revenu
- * paiements de l'aide à l'enfance
- * bourses de perfectionnement, les prix et subventions de recherche non remboursables
- * règlements d'assurance-vie ou autres
- * gains de loterie ou de jeux
- * héritages
- * paiements reçus d'un régime d'assurance salaire
- * prestations supplémentaires d'assurance-chômage payées par l'employeur ou le syndicat
- * revenu provenant de l'extérieur du Canada (si non inscrits ailleurs)
- * intérêts reçus de prêts ou d'hypothèques
- * revenu régulier d'une succession ou d'un fonds en fiducie, bourses
- * etc.

Ne tenez pas compte

- * du produit de la vente de propriétés, de fonds d'entreprises, d'actifs financiers ou de biens personnels
- * des remboursements d'impôt sur le revenu
- * des prêts reçus
- * des prêts que le débiteur vous a remboursés
- * des remboursements de cotisations à des régimes de retraite reliés à un emploi
- * des pertes de jeu

26) Revenu total de 1998

27) Impôt sur le revenu de 1998

Impôt FÉDÉRAL et PROVINCIAL

Toutes les provinces sauf le Québec

somme des lignes 420 et 428 (ou 435 seulement pour les déclarations T1S-A/T1S-B).

Résidents du Québec seulement

somme de la ligne 420 de la déclaration fédérale et de la ligne 450 de la déclaration de revenus du Québec de 1998. Soustraire la somme des lignes 445, et 446 de la ligne 450.

EXCLURE toutes contributions au RRQ et au fonds de soins de santé inscrites au lignes 445 et 446 du formulaire du Québec.

S'ils présentent leur déclaration fédérale en utilisant une déclaration T1S-A, T1S-B, T1S-C ou une déclaration électronique, ils n'ont peut-être pas calculé le montant de leurs impôts. Inscrivez leur meilleure estimation de l'impôt à payer (plus l'impôt du Québec).

S'ils ne peuvent estimer un montant, précisez s'ils ont de l'impôt à payer (inscrivez NSP s'ils pensent qu'ils ont de l'impôt à payer dont ils ignorent le montant ou «0» s'ils pensent qu'il est nul).